

Anne Revillard
Décembre 2006

Féminisme d'Etat : constructions de l'objet

Document de travail

Résumé :

Le féminisme d'Etat (*state feminism*) constitue un domaine d'investigation récent des recherches sur le genre, qui recouvre sous une dénomination commune diverses manières d'envisager l'action de l'Etat en faveur des femmes. Dans cet article, nous mettons au jour les différentes constructions de l'objet « féminisme d'Etat » traversant ces recherches, avant de justifier notre propre choix d'une définition centrée sur les instances gouvernementales chargées des femmes. Le féminisme d'Etat ainsi conçu a essentiellement été appréhendé du point de vue de ses enjeux pour le mouvement des femmes, à partir d'une interrogation sur sa capacité ou non à favoriser la promotion des objectifs de ce mouvement. Par opposition à cette évaluation du féminisme d'Etat en fonction d'un critère qui lui est extérieur, nous soulignons l'intérêt d'un recentrement de l'analyse sur les logiques d'action propres aux instances étudiées. Peuvent ainsi être soulignés la dimension stratégique de l'action de ces instances vis-à-vis d'autres acteurs à l'intérieur de l'Etat, ainsi que le rôle essentiel de l'expertise dans leur travail de représentation des femmes.

L'expression « féminisme d'Etat » renvoie à un domaine de recherche récent, qui n'a véritablement pris son essor que depuis le milieu des années 1990 (Baudino 2000). La longue prédominance d'une vision patriarcale de l'Etat dans la recherche féministe peut expliquer que celle-ci n'ait envisagé que tardivement la possibilité d'une présence féministe au sein de l'Etat. Du fait de son émergence récente, la catégorie « féminisme d'Etat » n'est pas encore stabilisée et donne lieu à des usages divers, sans que ceux-ci fassent l'objet d'un débat explicite. En effet, les définitions en sont souvent implicite, et doivent être déduites des usages qui sont faits du terme. De façon plus positive, nous nous situons donc dans un moment de la production du savoir scientifique où les problématiques sont relativement ouvertes, permettant une pluralité de questionnements. Nous nous proposons ici de dresser un état des lieux – non exhaustif – des différents objets qui sont appréhendés au sein du domaine de recherche du « féminisme d'Etat », avant de justifier notre propre choix d'une définition centrée sur les instances gouvernementales chargées des femmes. Nous nous intéresserons ensuite aux problématiques à partir desquelles ces instances ont été envisagées. Nous montrerons que le féminisme d'Etat a majoritairement été analysé du point de vue de ses enjeux pour le mouvement des femmes, à partir de la question de savoir s'il favorise ou non la promotion des objectifs de ce mouvement. Par rapport à ces problématiques, nous soulignerons l'intérêt d'une démarche compréhensive impliquant un recentrement de l'analyse sur les instances gouvernementales chargées des femmes envisagées en tant que telles, en les saisissant dans leur logique propre de fonctionnement et non plus en fonction de critères extérieurs. Cette démarche nous conduira à insister sur le rôle des relations internes à l'Etat dans les logiques d'action de ces instances. Enfin, nous montrerons que l'expertise constitue une médiation essentielle du travail de représentation des intérêts des femmes réalisé au sein de ces organisations.

Féminisme d'Etat : de quoi parle-t-on ?

L'émergence d'un domaine de recherche

Le champ de recherche du « féminisme d'Etat » constitue une des deux voies majeures de renouvellement des réflexions sur le genre et l'Etat, conjointement avec l'analyse des politiques sociales dans une perspective de genre (Orloff 1993, Sainsbury 1996). C'est essentiellement au Danemark, en Suède et en Australie que se sont développées au cours des années 1980 et au début des années 1990 les premières études envisageant une action de l'Etat en faveur des femmes.

Selon Martine Lévy (Lévy 1988), le concept de féminisme d'Etat a initialement été élaboré par Ruth Nielsen pour rendre compte de l'abondante production législative des Etats dans le domaine de l'égalité des sexes (Nielsen 1983) citée par Lévy p.12). Par la suite, ce concept a été repris et élaboré par Helga Hernes dans son ouvrage intitulé *Welfare state and woman power : Essays in state feminism* (Hernes 1987).

A la même époque, en Australie, se développait le concept de « fémocrates » pour désigner les féministes qui avaient été amenées à travailler dans l'appareil d'Etat notamment à la suite de l'élection du gouvernement travailliste de Whitlam en 1972. Ce sont d'abord les « fémocrates » elles-mêmes qui ont témoigné de leur expérience, avant

que leurs témoignages ne soient repris et complétés par des chercheuses théorisant ce concept (Watson 1990, Franzway, Court et Connell 1989, Eisenstein 1996, Sawer 1990) .

Mais c'est dans les années 1990 que le féminisme d'Etat s'est véritablement consolidé en tant que domaine de recherche en science politique et en sociologie, notamment sous l'impulsion de la recherche comparative internationale lancée par Amy Mazur et Dorothy McBride Stetson dans le cadre du *Research Network on Gender, politics and the State* (RNGS)(Mc Bride Stetson et Mazur 1995).

Ainsi, le féminisme d'Etat est désormais reconnu comme un des champs importants de la recherche sur le genre et les politiques publiques (Mazur 2002). Cependant, la catégorie de féminisme d'Etat, qui renvoie de façon générale à l'idée d'une présence féministe dans l'Etat, n'est pas encore complètement stabilisée, et fait l'objet d'une pluralité de définitions, qui sont le plus souvent des définitions implicites. En effet, le féminisme d'Etat apparaît à bien des égards comme une catégorie insaisissable, utilisée mais peu définie. Les définitions du féminisme d'Etat doivent donc souvent être déduites *a posteriori* des divers aspects sur lesquels mettent l'accent les études relevant de ce domaine de recherche. Cette démarche nous a conduit à isoler dans la littérature existante quatre axes de définition du féminisme d'Etat, qui correspondent à autant de dimensions du phénomène, autant de choix différents de constructions de l'objet.

Une politique publique

Martine Lévy (1988) parle du féminisme d'Etat comme d'une « idéologie » qui induit « une politique publique spécifique », et c'est en tant que politique publique qu'elle analyse le féminisme d'Etat : « *cette idéologie incarne et qualifie l'intervention de l'Etat en faveur des femmes et a pour effet de susciter un champ particulier d'intervention que l'Etat assume et met à part, une politique publique spécifique* » (p.12). L'auteure montre que cette politique publique, qui induit, outre des mesures légales, la création d'administrations spécialisées, est centrée en France sur la question de l'égalité professionnelle entre hommes et femmes : « *le vecteur principal du féminisme d'état, son noyau dur, se révèle être le principe d'égalité professionnelle* » (p.25).

Au-delà du cas français, l'approche du féminisme d'Etat en tant que politique publique en direction des femmes ouvre la possibilité d'une analyse comparative de la manière dont cette politique est définie selon les pays. Notons enfin que la tendance à définir les politiques d'égalité comme des politiques publiques spécifiques se trouve actuellement remise en question par l'approche intégrée de l'égalité (*gender mainstreaming*), qui implique d'intégrer systématiquement dans l'élaboration des politiques publiques une analyse de leurs effets distincts sur les hommes et les femmes.

Une doctrine

Dans les définitions centrées sur la dimension doctrinaire ou idéologique, le féminisme d'Etat devient un courant parmi d'autres de la pensée féministe. Il peut alors être intégré dans des typologies de cette pensée, au même titre que les féminismes socialiste, libéral, radical, ou encore différentialiste.

Citons par exemple Heitlinger qui, tout en étudiant par ailleurs la dimension institutionnelle du féminisme d'Etat, définit celui-ci à partir de la conception de l'égalité qu'il véhicule :

« State feminism is typically characterised by broad bans on sex discrimination, positive action, strong emphasis on the need to build up monitoring systems, and a favourable attitude to active state intervention both in the labour market [...] and in working life in general [...]» (p.1-2).

Cette démarche présente l'inconvénient de tendre à caractériser de façon substantielle le féminisme d'Etat, quels que soient les contextes socio-historiques concernés (de même qu'aux autres courants de la pensée féministe). Se pose alors le problème de la confusion entre une caractéristique formelle de cette idéologie, suggérée par sa dénomination (« d'Etat », soit le courant féministe promu par l'Etat) et un contenu substantiel qui lui est assigné, alors que celui-ci peut en réalité varier selon les contextes. Dès lors, tout usage du féminisme d'Etat pour désigner la dimension doctrinaire de l'action de l'Etat en direction des femmes gagnerait à faire en sorte de laisser le contenu concret de cette doctrine ouvert à l'investigation empirique.

Les deux autres définitions du féminisme d'Etat, qui sont en réalité les plus courantes, ne sont plus ciblées sur les politiques ou les doctrines promues, mais sur des acteurs, individuels ou institutionnels.

Toutes les féministes au sein de l'appareil d'Etat

Le fait de désigner comme « féministes d'Etat » les féministes au sein de l'appareil d'Etat correspond à l'usage que les chercheuses australiennes ont fait du terme « fémocrates ». Notons que si « fémocrate » et « féministe d'Etat » ont pu être utilisés comme synonymes (Mazur 1996) : 269, les australiennes utilisent plutôt le terme « fémocrate ». Il s'agit d'un terme issu du mouvement des femmes australien, désignant une stratégie particulière de ce mouvement, le choix d'intégrer l'appareil d'Etat. L'expression « fémocrates » désignait à l'origine uniquement les féministes venues travailler dans les instances gouvernementales chargées des femmes (Sawer 1990) : xv). Cependant, l'usage du terme s'est rapidement étendu pour désigner toutes les féministes au sein de l'appareil d'Etat (Franzway, Court et Connell 1989) : 133-134. Remarquons que dans tous les cas, la définition suppose que les personnes venues travailler dans les instances gouvernementales chargées des femmes sont toutes des femmes, et toutes des féministes (issues du mouvement des femmes) de surcroît¹.

Cette définition centrée sur l'expérience individuelle des femmes qui promeuvent des objectifs féministes dans l'Etat est également courante au Québec. Cette acception du féminisme d'Etat se retrouve par exemple dans les échanges qui ont eu lieu sur ce thème lors du colloque d'études féministes francophones qui s'est déroulé à Québec en septembre 1996 (Dagenais 1999). A titre d'illustration, dans les actes du colloque, la partie traitant du féminisme d'Etat contenait le témoignage de Marie Malavoy, militante féministe devenue députée, sur son expérience de passage « de l'état de féministe au féminisme d'Etat » (Malavoy 1999).

Cette perspective individuelle a permis de faire émerger des problématiques intéressantes pour la compréhension des enjeux liés au féminisme d'Etat, notamment à partir du récit des expériences des fémocrates elles-mêmes. Les récits font notamment apparaître les tensions ressenties par ces femmes entre allégeance à un mouvement des

¹ Ceci correspond bien à l'expérience Australienne du féminisme d'Etat, tout du moins dans les années 1970 et 1980. En 1972, le Premier ministre Whitlam, du parti travailliste, a nommé « *advisor on women's affairs* » Elisabeth Reid, philosophe liée à une organisation féministe radicale (Watson 1990). Des nominations du même type ont suivi dans la bureaucratie fédérale et dans la plupart des Etats australiens (Franzway et al. : 138) .

femmes facilement accusateur vis-à-vis de leur démarche, et nécessité de l'intégration gouvernementale (Franzway et al. : 141-143). L'expérience individuelle de l'intégration de féministes dans l'appareil d'Etat a par ailleurs permis d'enrichir la réflexion sur l'expérience des femmes – de surcroît féministes – dans des « institutions masculines » (Steinberg 1992).

Les instances gouvernementales chargées des femmes

La dernière définition, qui est celle que nous retiendrons, désigne sous le terme de féminisme d'Etat les « *activités des structures gouvernementales qui sont formellement chargées de faire avancer le statut et les droits des femmes* » (Mc Bride Stetson et Mazur 1995)p.1-2). Nous désignerons ces structures par l'expression « instances gouvernementales chargées des femmes »² (IGF). Il s'agit donc ici d'étudier la promotion du statut et des droits des femmes par des organismes gouvernementaux investis de cette mission spécifique, par opposition aux autres acteurs politiques individuels ou collectifs militant en ce sens à l'intérieur comme à l'extérieur du gouvernement.

De tels organismes ont été mis en place par la plupart des États depuis les années 1960, en réponse à une conjonction d'influences internes (pressions du mouvement des femmes, enjeux électoralistes) et de pressions internationales (ONU notamment). Ces structures prennent des formes diverses et ont des statuts variables d'un pays à l'autre, ainsi qu'à l'intérieur même d'un pays donné. Ainsi, en France, on distingue des instances de type consultatif (ex. le comité du travail féminin entre 1965 et 1984, l'Observatoire de la parité créé en 1995), des instances politiques ayant un rang ministériel ou équivalent (ex. le ministère des Droits de la Femme d'Yvette Roudy, de 1981 à 1986), des instances administratives centralisées (le Service des droits des femmes et de l'égalité), ainsi que des structures décentralisées (les déléguées régionales et chargées de mission départementales aux droits des femmes).

Intérêt d'une délimitation institutionnelle de l'objet

Cette dernière définition, centrée sur les instances gouvernementales chargées des femmes, est celle que nous adopterons dans cet article. Sans exclure d'autres constructions possibles de l'objet « féminisme d'Etat », nous voudrions souligner ici la fécondité théorique d'une telle approche du féminisme d'Etat par les institutions.

En effet, ce choix de construction de l'objet est lié à la volonté de saisir, au-delà des convictions portées par des acteurs individuels, ce que l'existence d'*institutions*, qui sont aussi des *organisations*, avec les ressources et les contraintes que cela implique, apporte de spécifique à l'intégration des problématiques liées au genre dans l'appareil gouvernemental. Cette approche par les institutions nous semble d'autant plus intéressante que plusieurs auteurs ont souligné le caractère innovant des formes prises par ces instances par rapport aux configurations administratives traditionnelles (Spanou 1991, Malloy 2003).

En retenant pour point de départ une délimitation institutionnelle de notre objet, nous faisons nôtres les acquis théoriques essentiels du néo-institutionnalisme, notamment pour ce qui a trait au rôle proprement politique de l'administration et des institutions (March et Olsen 1984) p.738). Ce rôle politique peut notamment être interprété en

² Nous avons opté pour la définition la plus neutre possible, notamment en raison des fortes connotations idéologiques associées à la dénomination politique de ces instances en France.

termes de représentation : selon Anderson, les fonctionnaires des administrations publiques, bien qu'ils ne soient pas élus, peuvent aussi agir comme des représentants (Anderson 1984), en étant en relation avec des groupes d'intérêt spécifiques et s'efforcent de représenter ces intérêts dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques. La même idée est suggérée par Spanou (1991), qui montre que les nouveaux mouvements sociaux comme le mouvement féministe, s'ils n'ont pas toujours réussi à intégrer le système politique par le biais traditionnel des partis politiques, ont suscité la création d'administrations spécifiques visant à représenter leurs intérêts. C'est pourquoi la question de la représentation des femmes constitue un enjeu essentiel du féminisme d'Etat.

Le féminisme d'Etat vu par le mouvement des femmes

Quelles sont les principales problématiques à partir desquelles le féminisme d'Etat ainsi entendu a été abordé ? Nous voudrions montrer dans cette partie que les écrits existants sur le féminisme d'Etat ont essentiellement analysé celui-ci à partir des enjeux qu'il représente pour le mouvement des femmes. Soit l'on porte un jugement sur l'effet de contrôle social, ou au contraire de vecteur des revendications féministes, des instances gouvernementales chargées des femmes. Soit la problématique, sans nécessairement tirer de conclusion quant au rôle « positif » ou « négatif » du féminisme d'Etat, est centrée sur l'interaction entre ces instances et le mouvement des femmes.

Le féminisme d'Etat, ennemi ou allié du mouvement des femmes ?

Les premiers écrits sur le féminisme d'Etat sont le reflet direct des débats qui ont lieu à ce sujet au sein du mouvement des femmes³. Un premier ensemble de travaux développe une perspective pessimiste sur le féminisme d'Etat, perçu comme un outil de contrôle social vis-à-vis du mouvement des femmes. Ainsi, selon Nicole Laurin – Frenette (1981) :

« Certaines des institutions que l'Etat a mises en place, depuis quelques années, ressemblent à s'y méprendre à des mécanismes permanents, intégrés à l'appareil étatique, de régulation des femmes et de leurs organisations ». ((Laurin-Frenette 1981)p.185).

A cette conception du féminisme d'Etat comme outil de contrôle social s'oppose une vision plus positive qui insiste sur la capacité des « fémocrates » à promouvoir des objectifs féministes au sein de l'appareil d'Etat : c'est notamment la conception globalement promue par les fémocrates elles-mêmes en Australie ((Watson 1990, Franzway, Court et Connell 1989, Eisenstein 1996, Sawer 1990). C'est également la vision défendue au Canada par Rankin et Vickers, qui insistent sur les moyens d'action que les organismes du féminisme d'Etat peuvent mettre à la disposition des groupes de femmes (Rankin et Vickers 2001). De façon similaire, Francine Descarries montre que le féminisme d'Etat québécois joue un rôle de « soutien et de promotion des revendications des femmes, autrement dit de courroie de transmission des projets féministes auprès du

³ La thèse de Martine Lévy, précédemment évoquée, constitue à cet égard une exception notable (Lévy 1988).

gouvernement » (Descarries 1999) p.496). Vont également dans ce sens les représentations qui font du féminisme d'Etat un segment parmi d'autres du mouvement des femmes ou du féminisme, ce qui tend à privilégier l'idée de continuité entre mouvement des femmes et féminisme d'Etat (Dagenais 1999).

Des problématiques centrées sur l'interaction entre instances gouvernementales chargées des femmes et mouvement féministe

Les deux perspectives que nous venons d'évoquer, l'une pessimiste et l'autre plus positive, mettent au jour deux types d'enjeux différents soulevés par le féminisme d'Etat du point de vue du mouvement des femmes. Dans le premier cas, on s'interroge sur l'impact du féminisme d'Etat sur le mouvement, à partir d'une analyse centrée sur la cooptation et ses effets. Dans le second, on souligne le mouvement inverse, à savoir la capacité du féminisme d'Etat de relayer les revendications issues du mouvement. Par rapport à ces démarches qui prennent une position (favorable ou critique) sur le féminisme d'Etat, d'autres recherches laissent la question ouverte, tout en restant centrées, en termes de questionnement, sur les deux enjeux que nous venons d'évoquer. Ainsi, les deux positions archétypales pour et contre le féminisme d'Etat sont à l'origine des deux perspectives théoriques qui vont devenir de fait les deux grandes problématiques à partir desquelles le féminisme d'Etat se trouve principalement envisagé dans la recherche féministe.

La question des effets du féminisme d'Etat sur le mouvement des femmes a notamment été abordée à partir de la problématique de la cooptation (Selznick 1966), phénomène par lequel l'intégration de certains éléments du mouvement dans l'institution permet de donner à cette dernière une image favorable du point de vue du respect des objectifs du mouvement, tout induisant une déradicalisation de ce dernier, voire en permettant de le contrôler.

Dans leur analyse du féminisme d'Etat australien, Franzway et al., tout en admettant que la « bureaucratization du féminisme » peut avoir un effet de dépolitisation sur le mouvement des femmes, estiment que cette hypothèse doit être sérieusement nuancée, en soulignant notamment les contradictions internes à l'Etat, ainsi que la non-passivité des cooptées (Franzway et al. p.148). Sans nécessairement adopter la perspective de la cooptation, d'autres analyses détaillent les effets de structuration du mouvement induits par le développement du féminisme d'Etat, notamment par le biais du financement des associations et par l'intermédiaire des effets de regroupement liés à la nécessité pour le gouvernement d'avoir des interlocuteurs stables (Pal 1993, Dauphin 2002).

L'illustration la plus aboutie de la seconde piste de questionnement, interrogeant la capacité des instances du féminisme d'Etat à relayer les revendications du mouvement des femmes, est sans aucun doute le projet de recherche développé par le RNGS⁴ (*Research Network on Gender, Politics and the State*). Ce programme de recherche international sur le féminisme d'Etat, lancé par Dorothy McBride Stetson et Amy Mazur, regroupe 39 chercheurs dans 16 pays. Son objectif est de déterminer dans quelle mesure et dans quelles circonstances l'action des instances gouvernementales chargées des femmes conduit à l'accomplissement d'objectifs féministes, en termes de représentation

⁴ On peut consulter le site internet du RNGS à l'adresse : <http://libarts.wsu.edu/polisci/rngs/>

descriptive et substantive des femmes (inclusion de femmes dans le processus politique et défense des intérêts des femmes dans ce processus).

Pour répondre à ces questions, un cadre de recherche extrêmement précis a été élaboré, afin d'être appliqué systématiquement dans les différents pays participant au programme (Research Network on Gender Politics and the State (RNGS) 2004). Une première partie de la recherche consiste à dresser un inventaire des organismes gouvernementaux chargés des femmes dans chaque pays. Ensuite, afin d'étudier l'impact de ces organismes, on étudie leur intervention dans cinq domaines de politique publique : la représentation politique, la formation professionnelle, l'avortement, la prostitution, et une question d'importance nationale choisie dans chaque pays. Dans leur analyse des débats dans chaque domaine, les chercheurs prêtent attention à un certain nombre de variables dépendantes, indépendantes et intervenantes ayant trait à l'environnement de politique publique, aux caractéristiques du mouvement des femmes et des instances gouvernementales chargées des femmes, aux modalités d'intervention de ces dernières dans le débat. L'étude se fait de façon qualitative à l'échelle de chaque pays, mais à terme, ces variables doivent être codées, pour déboucher sur une analyse quantitative de l'influence des différents facteurs mesurés.

Ce travail considérable, combinant la finesse d'une démarche qualitative à la puissance heuristique d'une analyse standardisée, a déjà débouché sur quatre ouvrages collectifs, le premier décrivant les différentes institutions du féminisme d'Etat (Mc Bride Stetson et Mazur 1995), et les trois autres correspondant aux domaines de la formation professionnelle (Mazur 2001), l'avortement (Stetson 2001), et la prostitution (Outshoorn 2004). Le volume concernant la représentation politique est à paraître prochainement (Lovenduski, Meier, Sainsbury, Guadagnini et Baudino à paraître). Cette recherche collective de grande qualité à l'échelle internationale constitue sans conteste la meilleure illustration actuelle du dynamisme et de la fécondité tant empirique que théorique des recherches sur le féminisme d'Etat.

A travers l'analyse des processus de cooptation ou l'évaluation de la capacité des instances à relayer les revendications féministes, ces théories ont en commun d'être centrées sur l'interaction entre l'Etat et le mouvement des femmes. Sans remettre en question la pertinence empirique évidente de cette interaction du point de vue des instances étudiées, nous nous proposons d'identifier d'autres dimensions du féminisme d'Etat qui mériteraient de faire l'objet d'investigations plus approfondies.

Pour une perspective élargie

L'analyse du féminisme d'Etat a jusqu'à présent été fortement guidée par les enjeux qu'il pose du point de vue du mouvement des femmes. Les instances gouvernementales chargées des femmes ont ainsi pu être appréhendées en tant que leur action a des effets sur la structuration du mouvement des femmes, ou sur la promotion des objectifs de ce dernier. Elles sont alors évaluées en fonction de critères qui leur sont extérieurs, mais ne sont pas vraiment analysées pour elles-mêmes, dans leur logique propre de fonctionnement. Il nous semblerait fructueux de recentrer l'analyse sur ces instances en elles-mêmes. Une telle démarche suppose d'étudier de façon compréhensive les logiques

d'action des personnes travaillant dans ces instances. C'est l'approche que nous avons adoptée dans le cadre d'une recherche en cours portant sur les instances gouvernementales chargées des femmes au Québec et en France de 1965 à nos jours, menée à partir d'archives et d'entretiens réalisés notamment avec des personnes travaillant dans ces instances. Les premiers résultats de ce travail suggèrent que le mouvement des femmes n'est pas le seul interlocuteur en fonction duquel les acteurs au sein de ces instances déterminent leur action. Pour expliquer cette dernière, il importe de prendre en considération la situation d'interface dans laquelle se trouvent ces instances entre le mouvement des femmes, l'Etat et la population féminine dans son ensemble. Ainsi, le recentrement de l'analyse sur les instances elles-mêmes conduit paradoxalement à un élargissement de la focale par rapport aux perspectives précédemment évoquées. La question des relations avec le mouvement des femmes ayant déjà été évoquée, nous présenterons ici des pistes d'analyse ouvertes par les deux autres niveaux d'interaction : la question des relations au sein de l'Etat d'une part, et le rôle de l'expertise dans le travail de représentation des femmes d'autre part.

Les relations internes à l'Etat

Si les instances gouvernementales chargées des femmes font bien partie de l'Etat, force est de constater que leur action se situe dans une perspective stratégique vis-à-vis d'autres segments de l'Etat (gouvernement, départements ministériels spécifiques), qu'il s'agit de convaincre, d'influencer, ou auprès desquels on cherche à établir sa légitimité. Ce constat fait des instances gouvernementales chargées des femmes une illustration paradigmatique des orientations les plus récentes en sociologie de l'Etat et de l'action publique, qui invitent à rendre compte du caractère fragmenté et éventuellement contradictoire des différentes pratiques pouvant relever de l'action étatique (Migdal 2001, Duran 1999, Commaille et Jobert 1999).

Si cette attitude de revendication les place dans une posture similaire à celle de certaines organisations de femmes vis-à-vis de l'Etat, ces organismes ne peuvent pas pour autant être assimilés à un simple segment parmi d'autres du mouvement des femmes. En effet, leur statut gouvernemental induit pour ces instances des ressources et des contraintes spécifiques qui contribuent à façonner leur action. Pour ce qui concerne les ressources, nous pouvons évoquer les ressources matérielles et humaines, leurs publications de statut gouvernemental (par opposition à la littérature grise des associations qui ne recèle pas la même légitimité), les ressources symboliques associées au prestige d'un statut gouvernemental. Enfin la présence à l'intérieur de l'appareil d'Etat peut conférer à ces instances des ressources politiques considérables, inespérées du mouvement des femmes. En effet « l'accès au système politique », variable clé des typologies classiques de la structure des opportunités politiques (Koopmans 1995), ne semble plus poser problème pour un acteur qui se trouve par son statut même à l'intérieur de la sphère gouvernementale (ce constat général devant toutefois être nuancé en fonction du statut de l'instance considérée). Les contraintes induites par le statut gouvernemental se définissent notamment en termes de crédibilité (adoption d'un « ton » gouvernemental) et de représentativité (représentation de l'ensemble de la population féminine). Toutes deux militent en faveur d'un recours important à l'expertise (cf point suivant).

Ces contraintes s'exercent grâce à des moyens de contrôle variables dont les gouvernements et/ou parlementaires peuvent disposer vis-à-vis des instances chargées

des femmes : nomination des responsables de l'instance, budget, imposition d'un agenda de travail.

Ainsi, ces ressources et contraintes induites par le statut d'organisme gouvernemental contribuent à façonner une action qui, à son tour, est fortement orientée vers d'autres segments de l'Etat (il s'agit par exemple de convaincre d'autres ministères, ou encore d'obtenir un projet de loi). La complexité de ces interactions fait en sorte que ces instances gouvernementales chargées des femmes ne peuvent être envisagées ni comme les simples « agents » d'un Etat monolithique qui serait doté d'une intention claire (quelle qu'elle soit) en direction des femmes, ni comme un pur relais des revendications féministes au sein de l'Etat. Le recentrement de l'analyse sur ces instances permet donc de rendre compte de la dimension stratégique de leur action vis-à-vis d'autres acteurs à l'intérieur de l'Etat, tout en restituant les ressources et contraintes spécifiques qui contribuent à façonner cette action.

La représentation des femmes : le rôle de l'expertise

Le mandat officiel des instances gouvernementales chargées des femmes est de représenter au sein d'un gouvernement les intérêts des femmes – c'est à partir de ce critère que nous avons identifié les instances en question, et il s'agit effectivement du mandat explicite des organismes de ce type. La représentation des femmes n'est généralement pas conçue – tout du moins officiellement – sur un mode descriptif, c'est-à-dire que la légitimité de la représentation n'est généralement pas construite à partir des caractéristiques des personnes travaillant dans ces instances⁵, mais bien à partir des activités, des positions prises par ces dernières. Dans leurs activités, et notamment par leur discours, ces instances véhiculent des représentations (au sens d'images) des femmes, qui constituent une forme de représentation politique. Ici, nous reprenons l'idée d'un lien entre représentation au sens cognitif (représentation d'une identité collective) et représentation politique, telle que développée par Jenson (Jenson 1993) : 60.

La défense des intérêts des femmes peut passer de fait par la répercussion de revendications formulées par les mouvements de femmes. Cette tâche est toutefois rendue complexe par la pluralité et le caractère parfois contradictoire des revendications formulées par les différents segments du mouvement des femmes sur un sujet donné. Mais la représentation qui est donnée des femmes par ces instances prend le plus souvent une forme différente. En effet, la mission de promotion des intérêts des femmes qui leur est assignée n'est généralement pas conçue comme une mission de représentation politique, mais bien plutôt comme une mission d'expertise sur les femmes. Si la représentation (au sens cognitif) que ces instances donnent des femmes a de toute évidence de fait une dimension politique (ne serait-ce que par les effets qu'elle peut avoir en termes de redistribution), sa légitimité vis-à-vis de l'Etat a le plus souvent un fondement non pas politique, mais scientifique.

⁵ Une exception notable est constituée par les instances de type consultatif, dont les membres sont généralement désignés sur la base de caractéristiques descriptives qui en font les « représentants » d'un certain nombre de milieux. Voir par exemple la composition du Conseil du statut de la femme au Québec, définie par la loi (LRQ C-59, article 7).

Ainsi, ces institutions sont sensées agir sur la base des données sur les femmes issues d'un travail d'expertise (ce constat mériterait toutefois d'être nuancé en fonction des contextes et des instances). L'expertise constitue donc pour elles une ressource stratégique essentielle, non seulement en tant que guide effectif de leur action, mais aussi en tant que moyen de légitimation de cette dernière. Cette expertise peut être en partie produite ou commanditée par les instances elles-mêmes, selon qu'elles disposent ou non d'infrastructures de recherche. On voit ici en quoi l'infrastructure administrative est déterminante dans l'explication de l'action et des positions prises par ces instances. Simultanément, les instances gouvernementales chargées des femmes ont généralement intérêt à s'assurer le soutien du mouvement des femmes, qui peut être essentiel pour leur survie (Dauphin 2002) : 156. Dès lors, elles devront combiner dans leur action loyauté au mouvement des femmes et affichage d'une posture d'expertise.

Or les sources politiques (par répercussion de revendications du mouvement des femmes) et scientifiques (par l'intermédiaire de l'expertise) de la représentation peuvent entrer en conflit. En effet, alors que les revendications du mouvement des femmes supposent un rapport aux valeurs axé sur la défense des intérêts des femmes, ainsi qu'une vision normative de ces intérêts, l'expertise est associée à une idée d'objectivité scientifique qui ne favorise pas les intérêts d'un groupe par rapport à un autre, et est sensée refléter les aspirations des femmes sans que cela implique de définition normative, extérieure, de leurs intérêts.

Etant donné cette opposition théorique entre représentation politique et expertise, il peut paraître étonnant de constater que les instances mobilisent souvent ces deux éléments côte à côte dans leur action. Plusieurs éléments contribuent à expliquer ce phénomène. D'une part, étant donné que ces deux sources de légitimité sont essentielles pour ces instances, et contribuent à leur crédibilité autant qu'à leur impact, ces dernières sont incitées à faire un travail de mise en compatibilité entre elles. D'autre part, le mouvement des femmes lui-même a fortement recours à l'expertise pour appuyer ses recommandations. Enfin, l'expertise n'est pas exempte de dimensions normatives. En tout état de cause, il importe de bien saisir cette articulation entre représentation politique et expertise, dont les modalités et le dosage pourront varier selon les contextes, pour analyser les logiques qui président à l'action de ces instances.

Conclusion

Le flou sémantique, mais aussi les connotations militantes entourant la notion de féminisme d'Etat justifieraient-ils un abandon de cette catégorie ? Il faudrait alors trouver une traduction plus neutre de l'expression « state feminism », couramment utilisée dans la littérature anglophone pour désigner un domaine de recherche en pleine expansion. Sans nécessairement nous prononcer sur cette question, nous avons cherché dans cet article à clarifier les diverses constructions de l'objet qui sont à l'œuvre derrière l'usage de cette notion. L'action de l'Etat en faveur des femmes peut être envisagée sous l'angle d'une politique publique, d'une doctrine, ou bien à partir des acteurs, individuels ou collectifs, qui en sont chargés. Sans remettre en question la pertinence des autres approches, nous avons choisi d'insister ici sur l'intérêt d'une approche du féminisme d'Etat par les institutions gouvernementales officiellement chargées de promouvoir les intérêts des femmes. Ces dernières ont essentiellement été

analysées à partir de l'enjeu qu'elles constituent pour le mouvement des femmes, que ce soit à travers les phénomènes de cooptation ou par le biais de leur capacité à favoriser la réalisation des objectifs de ce mouvement. Cette évaluation du féminisme d'Etat sur la base de ses conséquences sur le mouvement des femmes et ses objectifs mériterait d'être complétée par un examen plus approfondi d'autres dimensions du phénomène, qui peuvent être mises en lumière à partir d'un recentrement de la perspective sur les logiques d'action au sein de ces instances. Une telle démarche conduit à mettre en évidence la complexité des relations que ces institutions entretiennent avec d'autres acteurs étatiques, et par la même de souligner l'extraordinaire fécondité heuristique de l'étude du féminisme d'Etat du point de vue d'une sociologie de l'Etat. Enfin, ce recentrement de l'analyse permet de constater que le travail de représentation – au sens à la fois cognitif et politique – des femmes ne met pas seulement en jeu les relations avec le mouvement des femmes, mais aussi de façon centrale l'expertise.

Bibliographie

- C. Baudino (2000), "La cause des femmes à l'épreuve de son institutionnalisation", *Politix*, (51): 81-112
- A. S. Orloff (1993), "Gender and the social rights of citizenship: the comparative analysis of gender relations and welfare states", *American Sociological Review*, 58 (3): 303-328
- D. Sainsbury (1996), *Gender, equality, and welfare states*, Cambridge: Cambridge University Press, xiv, 258 p.
- M. Lévy (1988), *Le féminisme d'Etat en France - 1965-1985: 20 ans de prise en charge institutionnelle de l'égalité professionnelle entre hommes et femmes*, Paris: Institut d'Etudes Politiques, 714 p.
- R. Nielsen (1983), *Equality legislation in a comparative perspective. Towards state feminism (document ronéoté)*, Copenhagen: Women's research center in social sciences, p.
- H. Hernes (1987), *Welfare state and woman power: Essays in state feminism*, Oslo: Norwegian University Press, 176 p.
- S. Watson (1990), *Playing the state: Australian feminist interventions*, London; New York: Verso, xi, 243 p.
- S. Franzway, D. Court et R. W. Connell (1989), *Staking a claim: feminism, bureaucracy and the state*, Sydney; Boston: Allen & Unwin, xiii, 193 p.
- H. Eisenstein (1996), *Inside agitators: Australian femocrats and the state*, Philadelphia: Temple University Press, xxiv, 286 p.
- M. Sawer (1990), *Sisters in suits. Women and public policy in Australia*, Sydney: Allen & Unwin, 265 p.
- D. Mc Bride Stetson et A. G. Mazur (1995), *Comparative state feminism*, Thousand Oaks: Sage, 333 p.
- A. G. Mazur (2002), *Theorizing feminist policy*, Oxford: Oxford University Press, 269 p.
- A. G. Mazur (1996), *Gender bias and the state: symbolic reform at work in fifth republic France*, Pittsburgh: University of Pittsburgh Press, 312 p.
- H. Dagenais (1999), *Pluralité et convergences. La recherche féministe dans la francophonie*, Montréal: Remue-Ménage, 532 p.
- M. Malavoy (1999), "De l'état de féministe au féminisme d'Etat", pp. 469-480 in H. Dagenais (sd), *Pluralité et convergences. La recherche féministe dans la francophonie*, Montréal: Remue-Ménage.
- R. J. Steinberg (1992), "Gender on the agenda: male advantage in organizations", *Contemporary sociology*, 21 (5): 576-581
- C. Spanou (1991), *Fonctionnaires et militants. Etude des rapports entre l'administration et les nouveaux mouvements sociaux*, Paris: L'Harmattan/ Logiques politiques, 314 p.
- J. Malloy (2003), *Between colliding worlds: the ambiguous existence of government agencies for aboriginal and women's policy*, Toronto: University of Toronto Press, x, 217 p.

- J. G. March et J. P. Olsen (1984), "The new institutionalism: organizational factors in political life", *American Political Science Review*, 78 (3): 734-749
- J. Anderson (1984), *Public policymaking*, New York: Holt, Rinehart and Winston, 179 p.
- N. Laurin-Frenette (1981), "Féminisme et anarchisme: quelques éléments théoriques et historiques pour une analyse de la relation entre le mouvement des femmes et l'Etat", pp. 147-191 in Y. Cohen (sd), *Femmes et politique*, Montréal: Le Jour.
- L. P. Rankin et J. Vickers (2001), *Les mouvements de femmes et le féminisme d'Etat: intégrer la diversité à l'élaboration des politiques gouvernementales*, Ottawa: Condition Féminine Canada, 82 p.
- F. Descarries (1999), "Partenariat féministe. pouvons-nous encore rêver de "changer le monde"?" pp. 494-506 in H. Dagenais (sd), *Pluralité et convergences. La recherche féministe dans la francophonie*, Montréal: Remue-Ménage.
- P. Selznick (1966), *TVA and the grassroots. A study in the sociology of formal organization*, New York: Harper, 274 p.
- L. A. Pal (1993), *Interests of state. The politics of language, multiculturalism, and feminism in Canada*, Montreal: McGill-Queen's University Press, 330 p.
- S. Dauphin (2002), "Les associations de femmes et les politiques d'égalité en France: des liens ambigus avec les institutions", *Pyramides*, (6): 149-169
- Research Network on Gender Politics and the State (RNGS) (2004), *Project description*, 68 p.
- A. G. Mazur (2001), *State feminism, women's movements, and job training. Making democracies work in the global economy*, New York: Routledge, 373 p.
- D. M. Stetson (2001), *Abortion politics, women's movements, and the democratic state: a comparative study of state feminism*, Oxford; New York: Oxford University Press, xii, 328 p.
- J. Outshoorn (2004), *The politics of prostitution: women's movements, democratic states, and the globalisation of sex commerce*, Cambridge, UK; New York: Cambridge University Press, xv, 329 p.
- J. Lovenduski, P. Meier, D. Sainsbury, M. Guadagnini et C. Baudino (à paraître), *Feminism and the political representation of women in Europe and North America*, Cambridge: Cambridge University Press, p.
- J. S. Migdal (2001), *State in society. Studying how states and societies transform and constitute one another*, Cambridge: Cambridge University Press, 291 p.
- P. Duran (1999), *Penser l'action publique*, Paris: LGDJ-Droit et société, 212 p.
- J. Commaille et B. Jobert (1999), *Les métamorphoses de la régulation politique*, Paris: LGDJ, 381 p.
- R. Koopmans (1995), *Democracy from below. New social movements and the political system in West Germany*, Boulder: Westview Press, 282 p.
- J. Jenson (1993), "Représentation des rapports sociaux de sexe dans trois domaines politiques en France", pp. 59-84 in A. Gautier et J. Heinen (sd), *Le sexe des politiques sociales*, Paris: Côté-femmes.